



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

Etaient présents : 19

Daniel BOUCHET, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Pascal TISSOT, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Martine ROY. (Lionel DUNAND, présent pour les délibérations 2 à 9)

Ont donné procuration : 6

Fabienne BERTHOUD, Michèle TRAON, Séverine CHAFFARD, Aurélien HUMBERT, Christian BUNZ, Lionel DUNAND (délibération 1 et 10 à 13).

Absents : 2

Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2017

Mr Bernard DESBIOLLES a été désigné secrétaire de séance.



✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Sur proposition de Monsieur le Maire une minute de silence est observée en hommage national à Madame Simone VEIL.

Monsieur le Maire informe qu'une présentation du projet du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole sera effectuée lors du conseil par le lauréat du concours du marché de maîtrise d'œuvre, Mr Michel DESVALLEES, mais que celui-ci aura un peu de retard.

Monsieur le Maire propose qu'un projet de délibération sur table concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet soit ajouté à l'ordre du jour à la suite de cette présentation, si les membres du conseil municipal ne s'y opposent pas. En l'absence d'opposition, le projet de délibération sera donc ajouté.



✓ **Vote à main levée**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** le vote à main levée pour les délibérations 1 à 12.

✓ **Vote à bulletin secret**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à un vote pour accepter le vote à bulletin secret pour la 13^{ème} délibération « abrogation partielle de la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016 ».

Le vote à bulletin secret pour la délibération n°13 est accepté par 13 voix pour sur 19 présents.



✓ **Approbation du Procès-Verbal du 15 mai 2017**

Le procès-verbal du 15 mai 2017 est approuvé **à l'unanimité** en intégrant les modifications de Cédric DECHOSAL.

1

**OBJET : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE
POUR L'ANNÉE 2017**

Conformément aux différentes circulaires préfectorales et notamment celle n° 2000-29 du 17 mars 2000, relatives aux indemnités de gardiennage des Eglises Communales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à Monsieur le Curé de Cruseilles l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale et de reconduire le montant voté en 2016 soit 734, 80 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6282.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE D'OCTROYER à Monsieur le Curé de Cruseilles l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale et de reconduire le montant voté en 2016 soit 734, 80 euros.

REGIE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT

20h17 : Arrivée de Mr Lionel DUNAND.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion interne a été menée sur la rationalisation du service Enfance/Jeunesse pour en faciliter sa gestion et son fonctionnement.

Dans ce cadre, la responsable du service, Madame JICHI, a présenté à l'équipe municipale un diagnostic permettant de cibler les problèmes rencontrés dans le service et a proposé des solutions pour y remédier.

En effet, il apparaît que le fonctionnement actuel du service est compliqué pour les familles (plusieurs factures, plusieurs interlocuteurs pour les paiements) et pour les services communaux.

Face à ce constat et dans un souci d'efficacité, des pistes ont été proposées comme le développement des moyens de paiement en ligne ainsi que la modification de la régie comptable.

Tout d'abord, la nouvelle régie comptable est créée à compter du 4 septembre 2017 et concernera l'intégralité des prestations proposées au service Enfance/Jeunesse. Par conséquent les usagers du service disposeront d'un interlocuteur unique à la Mairie.

Ensuite, concernant la modernisation des moyens de paiement, il est proposé la mise en place de deux nouveaux dispositifs, à savoir :

- Le prélèvement bancaire
- La mise en œuvre du dispositif TIPI Régie

Le prélèvement bancaire est un moyen de paiement automatisé adapté aux règlements répétitifs qui repose sur un document unique : le mandat de prélèvement SEPA.

Le paiement TIPI (Titres Payables par Internet) permet aux usagers d'effectuer leurs démarches en ligne et de payer les factures correspondantes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pour rappel, par délibération n°2012/101 en date du 12 décembre 2012 le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion des services de Garderie et des Accueils de Loisirs au service TIPI. Aujourd'hui, compte-tenu de la création d'une nouvelle régie comptable, il est proposé au Conseil Municipal de mettre le dispositif TIPI REGIE.

Ces nouveaux moyens de paiement offerts aux familles impliquent par ailleurs l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor qui permettra de doter la régie Enfance/Jeunesse d'un compte bancaire unique.

- **Vu** l'avis favorable de la commission Affaires Sociales/Education en date du 6 juin 2017,

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre effective de ces nouveaux moyens de paiement à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs de paiement ainsi que les frais de fonctionnement pouvant en résulter,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques les conventions nécessaires à la mise en œuvre des moyens de paiement précités (ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, mise en œuvre du dispositif TIPI Régie et du prélèvement bancaire).

3

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES ATTACHES, REDACTEURS, EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS), ANIMATEURS, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ADJOINTS D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2017/09 en date du 5 janvier 2017, l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animation.

Pour rappel, la délibération précitée comporte l'ensemble des dispositions suivantes (ci-après en italique) :

Le RIFSEEP se compose :

- ✓ *d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),*
- ✓ *d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).*

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ *prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- ✓ *introduire une part du régime indemnitaire liée aux résultats de l'agent,*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ *attachés,*
- ✓ *rédacteurs,*
- ✓ *éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),*
- ✓ *animateurs,*
- ✓ *assistants socio-éducatifs,*
- ✓ *adjoints administratifs,*
- ✓ *agents sociaux,*
- ✓ *adjoints d'animation,*

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels annualisés de droit public recrutés sur des emplois permanents.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Directeur général des services</i>
2	<i>Directrice Générale adjointe des services</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	1	18000	4000
	2	15500	3000

B. Cadre d'emplois des rédacteurs, Educateurs des APS et animateurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>- Encadrement et expertise ou fonctions complexes</i>
2	<i>- Responsable du service Enfance/Jeunesse - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement</i>
3	<i>- Gestionnaire administratif (comptabilité), instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Montants maximum</i>	
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
<i>Rédacteurs</i>	<i>1</i>	<i>8740</i>	<i>2000</i>
	<i>2</i>	<i>8000</i>	<i>1500</i>
	<i>3</i>	<i>7325</i>	<i>1000</i>

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Montants maximum</i>	
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
<i>Educateurs des APS</i>	<i>1</i>	<i>8740</i>	<i>2000</i>
	<i>2</i>	<i>8000</i>	<i>1500</i>
	<i>3</i>	<i>7325</i>	<i>1000</i>

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Montants maximum</i>	
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
<i>Animateurs</i>	<i>1</i>	<i>8740</i>	<i>2000</i>
	<i>2</i>	<i>8000</i>	<i>1500</i>
	<i>3</i>	<i>7325</i>	<i>1000</i>

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents sociaux et adjoints territoriaux d'animation

<i>Groupes</i>	<i>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</i>
<i>1</i>	- Encadrement ou coordination d'une équipe (Référénts de pôle service Enfance/Jeunesse) - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières (élections, urbanisme, paie, etc...)
<i>2</i>	- Assistant administratif - Adjoint d'animation - Autres emplois non répertoriés en groupe

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Montants maximum</i>	
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
<i>Adjoints administratifs</i>	<i>1</i>	<i>5670</i>	<i>1260</i>
	<i>2</i>	<i>5400</i>	<i>1000</i>

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupes</i>	<i>Montants maximum</i>	
		<i>IFSE</i>	<i>CIA</i>
<i>Agents sociaux</i>	<i>1</i>	<i>5670</i>	<i>1260</i>
	<i>2</i>	<i>5400</i>	<i>1000</i>

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints territoriaux d'animation	1	5670	1260
	2	5400	1000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ tous les quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la délibération en fonction de l'expérience acquise par l'agent
- ✓

La part IFSE pourra être modulée selon les critères suivants :

	Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières au poste ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<i>Définition des critères</i>	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste, exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions

<i>Exemples d'indicateurs</i>	<i>niveau d'encadrement dans l'organigramme nombre d'agents à encadrer responsable de coordination responsabilité de projets ou d'opérations responsabilité de formation d'autrui ampleur du champ d'action (en nombre de missions et de valeurs) pilotage : influence du poste sur les résultats influence et motivation d'autrui (leadership)</i>	<i>connaissances métiers complexité, temps d'adaptation niveau de qualification autonomie initiative diversité du champ d'action (en domaines de compétences et d'expertise) simultanéité des tâches confidentialité, secret professionnel environnement réglementaire strict</i>	<i>facteurs de perturbations (pics d'activités non maîtrisables, environnement conflictuel) risques d'accidents, de maladies pénibilité du poste (effort physique, tensions nerveuses) responsabilité particulière pour la sécurité d'autrui (collègues, tiers) valeur du bien, du matériel utilisé, responsabilité financière (régies) relationnel élu, usagers, partenaires, collègues, hiérarchie service public</i>
-------------------------------	---	---	---

Chacun des critères est décliné en indicateurs appréciés en fonction de chaque poste.

De plus, la part IFSE pourra également être modulée selon l'expérience professionnelle de l'agent évaluée comme suit :

<i>Critères</i>	<i>Exemples d'indicateurs</i>
<i>Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)</i>	<i>Diffuse son savoir à autrui, qualité des solutions mises en œuvre...</i>
<i>Formation suivie</i>	<i>Nombre de jours de formations réalisés ...</i>
<i>Parcours professionnel (avant la prise de poste) Diversité/Mobilité</i>	<i>Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs</i>
<i>Connaissance de l'environnement de travail</i>	<i>Connaissance du fonctionnement général de la collectivité, de ses projets....</i>
<i>Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience</i>	<i>Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables....</i>

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents suite aux résultats de l'évaluation professionnelle un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Lors de l'entretien professionnel, les agents sont évalués selon une grille (insatisfaisant, satisfaisant, supérieur aux attentes) qui détermine ensuite le montant alloué au titre du CIA.

Les critères d'appréciation de la manière de servir de l'agent sont traduits dans la grille d'entretien.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 2 fractions (Juin et Novembre).

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant:

- ✓ *les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,*
- ✓ *les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,*
- ✓ *les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,*
- ✓ *les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.*
- ✓ *les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,*
- ✓ *les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).*

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Ainsi, dans la délibération n°2017/09 ci-dessus rappelée, il est donc prévu que la part du RIFSEEP liée à la manière de servir (CIA) soit versée en deux fois en juin et novembre, alors même que les entretiens d'évaluation auront lieu une fois par an à l'automne.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal que le versement de ladite part soit effectuée chaque année en 1 seule fraction, à l'issue de chaque période annuelle d'évaluation (Novembre), plutôt qu'en 2 fractions, comme cela était prévu initialement.

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

-**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

-**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

-**VU** les arrêtés relatifs aux cadres d'emplois suivants :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

- **VU** l'avis favorable de la Commission Finances/ RH en date du 18 octobre 2016,

- **VU** la saisine du Comité technique en date du 16 novembre 2016,

- **VU** l'avis du Comité technique en date du 13/12/2016 :

-favorable de la part des représentants des collectivités,

-défavorable de la part des représentants du personnel

- **VU** la délibération n°2017/09 du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2017, instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative et d'animation,

- **VU** la périodicité de versement annuel (en deux fois) de la part du RIFSEEP liée à la manière de servir, prévue par la délibération n°2017/09 précitée,

CONSIDERANT que le versement de la part du RIFSEEP liée à la manière de servir fera suite aux entretiens professionnels d'évaluation, qui auront lieu une fois par an à l'automne,

Monsieur le Maire propose que le paragraphe **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)** soit modifié pour que ladite part soit versée chaque année en 1 fraction, à l'issue de chaque période annuelle d'évaluation (Novembre), plutôt qu'en 2 fractions, comme cela était prévu initialement.

L'unique modification consiste à verser la part CIA du RIFSEEP en une seule fois, comme expliqué ci-dessus. Le reste de la délibération n°2017/09 est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil municipal n°2017/09 en date de 5 janvier 2017 relative à l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise pour les attachés, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animation.

4

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP). PERSONNEL TECHNIQUE

-VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

-VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

-VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

-VU les arrêtés relatifs aux cadres d'emplois suivants :

- du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

-VU l'avis favorable de la Commission Finances/ RH en date du 18 octobre 2016,

-VU la saisine du Comité technique en date du 05 Mai 2017,

-VU l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017 (n°2017-06-35) :

-Défavorable pour le collège des représentants du personnel

-Favorable pour le collège des représentants des collectivités

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les

cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animation, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ introduire une part du régime indemnitaire liée aux résultats de l'agent,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Le Conseil Municipal, par délibération n°2017/09 en date du 5 janvier 2017, a accepté la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois des filières administrative, sociale ; d'animation et sportive.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ adjoints techniques
- ✓ agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels annualisés de droit public recrutés sur des emplois permanents.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

C. Cadre d'emplois agents de maîtrise et des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Gardien du Gymnase, Responsables d'équipe (voirie/espaces verts)</i>
2	<i>Adjoints techniques voirie, espaces verts, passeports</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Agents de maîtrise et</i>	1	5670	1260

<i>adjoints techniques</i>	2	5400	1200
----------------------------	----------	-------------	-------------

Pour les agents logés par nécessité absolue de service (gardien du gymnase), les montants de référence pour le cadres d'emplois des agents de maîtrise sont fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Agents de maîtrise et adjoints techniques</i>	1	7090	1260
	2	6750	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ tous les quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la délibération en fonction de **l'expérience acquise par l'agent**

La part IFSE pourra être modulée selon les critères suivants :

	Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières au poste ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition des critères	Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste, exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions

Exemples d'indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> niveau d'encadrement dans l'organigramme nombre d'agents à encadrer responsable de coordination responsabilité de projets ou d'opérations responsabilité de formation d'autrui ampleur du champ d'action (en nombre de missions et de valeurs) pilotage : influence du poste sur les résultats influence et motivation d'autrui (leadership) 	<ul style="list-style-type: none"> connaissances métiers complexité, temps d'adaptation niveau de qualification autonomie initiative diversité du champ d'action (en domaines de compétences et d'expertise) simultanéité des tâches confidentialité, secret professionnel environnement réglementaire strict 	<ul style="list-style-type: none"> facteurs de perturbations (pics d'activités non maîtrisables, environnement conflictuel) risques d'accidents, de maladies pénibilité du poste (effort physique, tensions nerveuses) responsabilité particulière pour la sécurité d'autrui (collègues, tiers) valeur du bien, du matériel utilisé, responsabilité financière (régies) relationnel élu, usagers, partenaires, collègues, hiérarchie service public
------------------------	---	--	---

Chacun des critères est décliné en indicateurs appréciés en fonction de chaque poste. De plus, la part IFSE pourra également être modulée selon l'expérience professionnelle de l'agent évaluée comme suit :

Critères	Exemples d'indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui, qualité des solutions mises en œuvre...
Formation suivie	Nombre de jours de formations réalisés ...
Parcours professionnel (avant la prise de poste) Diversité/Mobilité	Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs
Connaissance de l'environnement de travail	Connaissance du fonctionnement général de la collectivité, de ses projets....
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables....

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents suite aux résultats de l'évaluation professionnelle un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Lors de l'entretien professionnel, les agents sont évalués selon une grille (insatisfaisant, satisfaisant, supérieur aux attentes) qui détermine ensuite le montant alloué au titre du CIA. Les critères d'appréciation de la manière de servir de l'agent sont traduits dans la grille d'entretien.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction (Novembre).

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- INSTAURE à compter du 1^{er} juillet 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise pour les agents de maîtrise et adjoints techniques selon les modalités définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- PREVOIT et INSCRIT au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

5

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité résultant de l'application des TAP et de l'organisation des services Périscolaires pour la période scolaire du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le temps de travail de ces agents non permanents en fonction des besoins de chaque Service Péri-scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **CREER** dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après pour la période scolaire du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 :
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 4 heures 30 environ
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5 heures environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 8 heures environ
 - 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 13 heures environ
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 15 heures environ
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 18 heures environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 24 heures environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 30 heures environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 33 heures environ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** que leur rémunération soit calculée, par référence indice majoré 325, à l'heure effective de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

6

MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

- **Vu** l'avis de la Commission RH/Organisation en date du 20 mars 2017,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2017, défavorable à l'unanimité des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des représentants des collectivités,
- **Vu** la saisine du Comité Technique du 15 juin 2017 en date du 24 mai 2017,

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15/06/2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organisation des plages horaires de travail des agents techniques de la Commune.

En effet, pour optimiser l'organisation et faciliter la gestion des plannings des agents, il convient d'homogénéiser les horaires des Services Techniques.

Pour rappel, l'équipe technique de la Commune est divisée en deux pôles :

- Equipe voirie (quatre agents à 39h00 hebdomadaires)
- Équipe espaces verts (deux agents à 39h hebdomadaires))

Chaque pôle dispose d'horaires particuliers de fonctionnement c'est pourquoi monsieur le Maire souhaite rationaliser cette organisation en proposant d'unifier les plages horaires de travail comme suit :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00– 12h00	13h30-17h00
Mardi	8h00– 12h00	13h30-17h00
Mercredi	8h00– 12h00	13h30-17h00
Jeudi	8h00– 12h00	13h30-17h00
Vendredi	8h00– 12h00	13h30-17h00

Les agents auront ainsi un temps de travail hebdomadaire de 37h30 (avec RTT).

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** à compter du 1^{er} septembre 2017 de mettre en place pour les équipes techniques de la Commune les horaires ci-dessus proposés.

Avec l'arrivée de Monsieur DESVALLEES, architecte du projet d'extension de l'école et du futur Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, monsieur le Maire suspend la séance du conseil municipal à 21h05 pour une présentation du projet. Réouverture de la séance à 21h45.

7

ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX PERISCOLAIRES ET RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CRUSEILLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2016/44 du 12 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la CCPC (Communauté de Communes du Pays de Cruseilles) en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes pour la réalisation de locaux périscolaires (CLAE, Centre de Loisirs Associé à l'École) et la restructuration de l'école élémentaire de Cruseilles et a désigné la CCPC comme coordonnateur du groupement de commande.

La convention dudit groupement de commande a été signée le 20 avril 2016.

La procédure d'attribution du marché s'est déroulée entre le 7 septembre 2016 et le 29 mai 2017. Le jury de concours a été désigné conformément à la nouvelle réglementation des marchés publics constitué par le Président de la CCPC et le Maire de Cruseilles ainsi qu'un architecte désigné par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement).

- 07/09/2016 : appel à candidature
- 10/10/2016 : limite de réception des candidatures : réception de 23 candidatures.
- 13/10/2016 : ouverture des plis
- 27/10/2016 : choix de 3 candidats par le jury de concours pour participer à la seconde phase de la procédure.
- 26/01/2017 : remise du cahier des charges et du programme aux 3 candidats retenus.
- 14/04/2017 : remise des offres.
- 18/04/2017 : ouverture des projets de manière anonyme.
- 10/05/2017 : réunion du jury de concours.
- 29/05/2017 : validation par le Président de la CCPC et le Maire de Cruseilles en tant que pouvoir adjudicateur du groupement de commandes du choix du lauréat.

Le lauréat du concours est le cabinet d'architecture Michel DESVALLEES et son groupement : CE2T (économiste) – GIRALDON INGENIERIE (B.E. Structures) – FOURNIER MOUTHON (BE Thermique) – PASQUINI (acousticien).

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2 100 000 € HT (montant provisoire).

Le taux d'honoraire est de 13.6 %, soit un montant de 285 600 € HT décomposé comme suit :

- Part CCPC (50%) : 142 800 € HT
- Part Commune de Cruseilles (50%) : 142 800 € HT. Au fur et à mesure de l'évolution du projet, le pourcentage et le montant d'honoraires correspondant sera actualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au groupement DESVALLEES / DUPUIS-BALDY / JEANNE / RAIMOND- GIRALDON INGENIERIE – FOURNIER MOUTHON – PASQUINI (dont le mandataire est Michel DESVALLEES) le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation d'une école élémentaire et la création d'un CLAE à Cruseilles pour un montant prévisionnel des travaux de 2 100 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire provisoire total de 285 600 € HT, dont un coût provisoire pour la commune de Cruseilles de

8

FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS ENFANCE/ JEUNESSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion interne a été menée sur la rationalisation du service Enfance/Jeunesse pour en faciliter sa gestion et son fonctionnement.

Dans ce cadre, la responsable du service, Madame JICHI, a présenté à l'équipe municipale un diagnostic permettant de cibler problèmes rencontrés dans le service et a proposé des solutions pour y remédier.

En effet, il apparaît que le fonctionnement actuel du service soit compliqué pour les familles (plusieurs factures, plusieurs interlocuteurs pour les paiements) et pour les services communaux.

Face à ce constat et dans un souci d'efficacité, des pistes ont été proposées comme le développement des moyens de paiement en ligne, la modification de la régie comptable etc... Il est également apparu primordial de simplifier la facturation des prestations liées à l'Enfance/Jeunesse.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été adoptés lors de la séance du 1^{er} octobre 2015. La base de facturation envisagée aujourd'hui comprend une tarification à la plage horaire en supprimant la notion de coût au quart d'heure. Par ailleurs, les frais de garderie facturés pour les accueils des mercredis et des vacances seront désormais inclus dans le coût de ces accueils de loisirs.

Enfin, la volonté communale consiste à ne pas faire peser le financement de ces prestations sur les seuls contribuables de la commune de Cruseilles – c'est pourquoi l'application du coût plein tarif de la prestation pour les usagers résidant extra-muros est maintenue, en laissant aux communes de résidence le libre choix de financer tout ou partie de ces prestations, sous la forme d'une participation.

- Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sociales/Education en date du 6 juin 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 juin 2017,

Monsieur le Maire propose l'adoption de la nouvelle tarification telle que présentée ci-après à compter du 4 septembre 2017.

LES SERVICES PERISCOLAIRES (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Concernant les activités relevant du périscolaire, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ont l'obligation de scolariser leurs enfants sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.
- Pour les communes hors Cruseilles qui n'ont pas l'obligation de scolariser leurs enfants sur Cruseilles, aucune convention ne sera conclue, les communes de résidence concernées ne souhaitant pas participer.
Dans ce dernier cas, l'obtention d'une dérogation scolaire implique une facturation au coût réel du service comme indiqué ci-dessous :

❖ Accueil périscolaire matin (7h15-8h15)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ Accueil périscolaire du soir (16h15-18h45)

Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,50 €	1,05 €	2,45 €
T2	3,50 €	0,70 €	2,80 €
T3	3,50 €	0,50 €	3,00 €
T4	3,50 €	0,35 €	3,15 €

Tranche 2 (17h45-18h45)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ Surveillance cantine (11h15-13h15)

	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
Cruseilles et communes conventionnées	2,30 €	2,30 €	0,00 €

❖ TAP (15h15-16h15)

	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
Cruseilles et communes conventionnées	1,50 €	1,50 €	0,00 €

Attention : En cas de retour à la semaine de 4 jours d'école, les TAP seront supprimés et la journée du mercredi deviendra un accueil extra-scolaire et sera donc facturée au même tarif qu'une journée de vacance (voir chapitre « les services extra-scolaires »).

LES SERVICES PERISCOLAIRES (mercredi)

❖ Accueil périscolaire du mercredi matin (7h15-8h45)

	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,00 €	0,90 €	2,10 €
T2	3,00 €	0,60 €	2,40 €
T3	3,00 €	0,45 €	2,55 €
T4	3,00 €	0,30 €	2,70 €

❖ Accueil de loisirs des mercredis sans le repas (13h30-18h30)

	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	12,00€	4,80 €	7,20€
T2	12,00€	4,35 €	7,65€
T3	12,00€	3,90 €	8,10€
T4	12,00€	3,00 €	9,00€

❖ Accueil de loisirs des mercredis avec le repas (11h45-18h30)

	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	17,50 €	4,80 €	12,70 €
T2	17,50 €	4,35 €	13,15 €
T3	17,50 €	3,90 €	13,60 €
T4	17,50 €	3,00 €	14,50 €

LES SERVICES EXTRASCOLAIRES

Concernant les activités relevant de l'extrascolaire, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ne souhaitent pas signer de convention de participation pour ces activités, le coût plein tarif du service sera facturé aux familles.
- Pour les communes hors Cruseilles qui souhaitent prendre en charge une partie du coût du service, les modalités de participation seront précisées dans les conventions.

Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30-18h30)

	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	31,90 €	10,30 €	21,60 €
T2	31,90 €	8,95 €	22,95 €
T3	31,90 €	7,60 €	24,30 €
T4	31,90 €	4,90 €	27,00 €

En cas de retour à la semaine de 4 jours d'école, les TAP seront supprimés et la journée du mercredi deviendra un accueil extra-scolaire et sera donc facturée au même tarif qu'une journée de vacance (voir chapitre « les services extra-scolaires »)

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

❖ Frais annuels d'adhésion au service : 15 € par famille pour l'ensemble des prestations (garderie, surveillance cantine, TAP, accueils de loisirs des mercredis et vacances)

❖ Surfacturation : En cas d'inscription ou de désinscription non effectuée dans les délais ou en cas de non-respect de l'horaire de la fin de nos accueils, une surfacturation de 4 € par ¼ d'heure de dépassement sera appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus sur lesquels s'appliquera le barème quotient familial Caisse d'Allocations Familiales comme précisé ci-dessus,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 et pourront être révisés par délibération annuelle,
- **AUTORISE** à signer avec les communes qui le souhaiteront toute convention ou avenant de participation financière aux prestations Enfance/ Jeunesse délivrées par les services municipaux.

9

VENTE PARCELLE SECTION B N°412 LIEU-DIT LES COUDRETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la SARL Alp'PCP d'acquérir la parcelle B 412 dit « les Coudrets ».

Par courrier en date du 22 mai 2017, France Domaine a évalué le terrain à 220 000 € pour la superficie de 2 080 m² inscrite au cadastre. Le bornage effectué le 23 juin dernier a révélé une surface de 421 m² inférieure à la surface initiale.

Après négociations avec le futur acquéreur, il est proposé de vendre au prix de 202 500 €. Une servitude de passage pour les parcelles 3027 et 3028 (plan ci-dessous) et les conditions habituelles d'obtention de permis de construire sont prévues à l'acte de vente.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention**

- **DONNE** son accord pour vendre la parcelle B 142 au prix de 202 500 € à la SARL Alp'PCP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette vente.

10

ACQUISITION DE LOCAUX BRUTS A TERACTEM DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de Cruseilles que la commune souhaite acquérir des locaux dans la future MSP, afin de favoriser l'installation en location des professionnels de santé qui n'auront pas souhaité ou pas pu se rendre acquéreur.

Une fois les travaux de construction réalisés, TERACTEM va donc céder à la commune environ 200 m² de surface brute de la Maison de Santé situés au 1^{er} étage.

Les locaux sont désignés à l'article 1 paragraphe 1.3 du projet de contrat de réservation joint à la présente :

1/ lot n°19 (cabinet médical 4) situé au niveau R+1 d'une surface d'environ 20,07 m², avec les quotes-parts des parties communes générales et spéciales de copropriété qui y seront rattachées,

2/ lot n°20 (cabinet médical 5) situé au niveau R+1 d'une surface d'environ 20,14 m², avec les quotes-parts des parties communes générales et spéciales de copropriété qui y seront rattachées,

3/ lot n°21 (cabinet médical 6) situé au niveau R+1 d'une surface d'environ 19,26 m², avec les quotes-parts des parties communes générales et spéciales de copropriété qui y seront rattachées,

4/ lot n°14 situé au niveau R+1 d'une surface d'environ 20,07 m², avec les quotes-parts des parties communes générales et spéciales de copropriété qui y seront rattachées,

5/ lot n°12 situé au niveau R+1 d'une surface d'environ 20,07 m², avec les quotes-parts des parties communes générales et spéciales de copropriété qui y seront rattachées,

6/ lot n°5 situé au niveau R+1 d'une surface d'environ 16 m2, avec les quotes-parts des parties communes générales et spéciales de copropriété qui y seront rattachées,

7/ lot n°6 situé au niveau R+1 d'une surface d'environ 15,62 m2, avec les quotes-parts des parties communes générales et spéciales de copropriété qui y seront rattachées.

Le prix de vente du plateau brut s'élève à 305.910 € HT (1 500 € HT/m2 de surface utile), soit 367.092 € TTC, étant entendu que le prix ferme et définitif sera déterminé au terme de la réitération du contrat de réservation par acte authentique, conformément aux plans de vente définitifs.

S'agissant d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), le prix de vente sera payable par fractions en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

AVANCEMENT	APPEL DE FONDS	MONTANT TTC
A la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux	10%	36.709,25 €
A l'achèvement des fondations	20%	73.418,51 €
A l'achèvement de la dalle haute du rez-de-chaussée	20%	73.418,51 €
A la mise à disposition des locaux bruts	40%	146.837,00 €
A l'achèvement des travaux de construction de l'ensemble immobilier	5%	18.354,63 €
A la livraison la remise des clés	5%	18.354,63 €
TOTAL :	100%	367.092,53 €

Les fonds seront appelés conformément aux modalités fixées dans le contrat de réservation joint.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de réservation pour l'acquisition des locaux bruts ci-dessus désignés construits au sein de l'opération de réalisation de la future MSP, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Lionel Dunand quitte la séance à 22h, avant le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition en VEFA de locaux brut à aménager situé dans le futur ensemble immobilier dénommé « Le Caducée » qui sera situé Grande Rue à Cruseilles pour un montant de 367.092,53 € TTC, selon les modalités fixées ci-dessus, et étant entendu que le prix ferme et définitif sera déterminé au terme de la réitération du contrat de réservation par acte authentique, conformément aux plans de vente définitifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation lié à cette acquisition ainsi que tous documents relatifs à l'acte de cession/ acquisition futur (acte authentique, etc.)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget 2017 au chapitre 21.

11

ACQUISITION A TERACTEM D'UN GARAGE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de Cruseilles que la commune est propriétaire d'un appartement situé dans l'immeuble « Le Mercure » au 30, avenue des Ebeaux à Cruseilles.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre ce bien par délibérations n°2014/64 du 03 juillet 2014, puis par délibération n° 2015/84 du 1^{er} octobre 2015. Cet appartement n'a malheureusement pas trouvé acquéreur. Afin d'améliorer la qualité et l'attractivité de ce bien dans le futur, Monsieur le Maire propose de lui adjoindre un garage puisque la construction voisine de l'ensemble immobilier dénommé « Le Caducée » offre l'opportunité d'acquérir un box en sous-sol de celui-ci.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de réservation pour l'acquisition d'une place de parking boxée construit au sein de l'opération immobilière citée ci-dessus, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le prix ferme et définitif est fixé à 19 167 € HT, soit 23 000 € TTC payable par fractions en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

AVANCEMENT	APPEL DE FONDS	MONTANT TTC
A la signature de l'acte authentique de vente, après le démarrage des travaux	30%	6.900 €
A l'achèvement de la dalle haute du sous-sol	40%	9.200 €
A l'achèvement des constructions	25%	5.750 €
A la livraison (remise des clefs)	5%	1.150 €
TOTAL :	100%	23.000 €

Les fonds seront appelés conformément aux modalités fixées dans le contrat de réservation joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition en VEFA d'un garage situé dans le futur ensemble immobilier dénommé « Le Caducée » qui sera situé Grande Rue à Cruseilles pour un montant de 23.000 € TTC, selon les modalités fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation lié à cette acquisition ainsi que tous documents relatifs à l'acte de cession futur,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget 2017 au chapitre 21.

12

LOCATION D'UN GARAGE A Melle LAURY BOUCHET ET MISE A DISPOSITION GRATUITE A MADAME PAULETTE DUCRUET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/49 en date du 15 mai 2017 le Conseil Municipal a autorisé la signature du protocole d'accord avec Mme Paulette DUCRUET en vue de l'achat des parcelles D 1963 et D 1964 dans le cadre du projet de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant qu'il a été convenu dans le protocole d'accord signé le 31 mai 2017 la mise à disposition d'un garage par la Commune de Cruseilles à Mme Ducruet pendant le temps des travaux de construction de la Maison de santé,

Considérant qu'il a été convenu dans ledit protocole d'accord que cette mise à disposition soit effective 10 jours avant la signature de l'acte authentique afin de permettre à Mme Ducruet, de céder à la Commune un garage totalement vide au jour de la signature,

La commune s'engage d'une part à louer un garage, situé dans l'immeuble les Mélèzes Place de l'Eglise à Cruseilles, appartenant à Melle Laury BOUCHET pour un montant de 110 € / mois et pour une durée correspondant à la durée des travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle. La commune s'engage d'autre part à mettre ce même garage à disposition gratuite de Mme Paulette DUCRUET pour la durée couvrant la construction de la MSP jusqu'à la réception par Mme DUCRUET d'un garage acheté à TERACTEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la location du garage appartenant à Melle Laury BOUCHET situé Place de l'Eglise, pour un montant de 110 €/ mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail correspondant,
- **ACCEPTE** le projet de convention de mise à disposition du garage à titre gratuit, à Mme Paulette DUCRUET pour la durée des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Mme DUCRUET.

13

ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION n°2016/93 du 13 OCTOBRE 2016 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRUSEILLES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal de Cruseilles ont approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel que modifié par la délibération n°2016/93 en date du 13 octobre 2016.

Par courrier en date du 20 décembre 2016, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a transmis à la commune une demande de recours gracieux pour obtenir le retrait partiel de ladite délibération, dans le but de remettre en zone agricole les parcelles suivantes, qui avaient été passées en zone U à la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur après enquête publique :

- Secteur du « Noiret » : les parcelles n°2743 et 2739 (1000 m²), la parcelle 2611 (environ 900 m²), les parcelles 1483 et 1484 pour partie (environ 1750 m²),
- Secteur de « Pesse Vieille » : une partie de la parcelle 1497 (2950 m²)
- Route du Salève : une partie de la parcelle 2955 et la parcelle 2776 (3670 m²),
- Secteur « Chez Vaudey » : les parcelles 843, 844, 845, 846, 829, 1687 et une partie de la parcelle 828 (4000 m²),
- Secteur « Le Crêt » : parcelle 178 pour une surface d'environ 300 m²,
- Et le secteur « Les Goths »

Suite à différents échanges téléphoniques avec les services de l'Etat, une réponse écrite a été apportée à Monsieur le Préfet en date du 23 janvier 2017, pour rappeler le contexte dans lequel les modifications concernant les parcelles ci-dessus citées ont été effectuées.

Ce courrier d'échange avec Monsieur le Préfet a en effet permis de préciser notamment que la commune a choisi de suivre les recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au

motif que les modifications apportées ont été jugées mineures, conformes à l'esprit démocratique souhaité par la mise en œuvre d'une enquête publique et, sommes toutes, nécessaires à la garantie du caractère favorable de son avis.

Suite à ce courrier dont l'objectif était d'échanger avec Monsieur le Préfet sur les appréciations réciproques des parties, avant que la commune ne se prononce définitivement sur la demande de recours gracieux de Monsieur le Préfet, celui-ci a informé la commune qu'il introduisait, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, une requête en annulation partielle - reçue par télé-recours le 18 mai 2017 - contre la délibération municipale n°2016/93 du 13 octobre 2016, approuvant la révision du PLU.

A la suite de cette transmission, une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois a permis de préciser utilement les visions réciproques et de rapprocher largement les différentes appréciations ou interprétations, pour trouver un point d'équilibre respectant l'ensemble des objectifs poursuivis par tous.

De ces discussions, il ressort que Monsieur le Préfet retire son recours devant le Tribunal Administratif si l'ensemble du document est validé en l'état à l'exception de tout ou partie des rajouts en zone urbanisable des parcelles, qui l'ont été après enquête publique et ce, à la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, il a également été demandé, lors de l'entretien, que les dispositions suivantes du règlement du PLU (en caractère gras), relatives à la zone N –page 65 – Article 2N :

*« L'extension limitée, sous réserve qu'elle n'excède pas 15% **du volume existant et 30 m² de Surface de Plancher**, dans la limite d'une seule extension à l'échéance du PLU »* soient modifiées comme suit :

*« L'extension limitée, sous réserve : qu'elle n'excède pas 15 % **de la surface de plancher de l'habitation existante sans excéder 30 m² de SDP**, dans la limite d'une seule extension à l'échéance du PLU ».*

Monsieur Bernard DESBIOLLES présente une projection des parcelles citées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du PLU telles que demandées par Monsieur le Préfet et précisées dans la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, sur 23 votants **à 19 voix pour, 1 voix contre, 3 votes blancs :**

- **ABROGE** les dispositions relatives aux parcelles citées ci-dessus contenues dans la délibération n°2016/93 en date du 13 octobre 2016 approuvant la révision du PLU,
- **REMPLECE PAR LES DISPOSITIONS** suivantes :
 - Maintien en zone UH et/ou indicées UHi des parcelles :
 - Le Noiret – section C 2611 en partie pour 600 m²
 - Le Noiret – section D 1484 en partie (partie située entre 3 maisons d’habitations) pour 530 m²
 - Route du Salève – section B 2955 et B 2776 pour 3670 m²
 - Le Crêt – section B 178 pour 300 m²
 - Les Goths – section D 4577 en partie et D 4578 pour 400 m²
 - Pesse Veille - une partie de la parcelle C 1497 (report de la parcelle C 1955) pour 0 m²

Soit un total de 5 500 m² à maintenir

- Retrait de la zone U et classement en zone A des parcelles :

- Le Noiret – section C 2743 et 2739 (-1 000 m²)
- Le Noiret – section C 2611 (-300 m²)
- Le Noiret – section D 1483 et une partie de la parcelle D 1484 (-1250 m²)
- Pesse Veille - une partie de la parcelle C 1955 (en U) reportée sur une partie de la partie de la parcelle C 1497 (le long de la route du Suet) (-2950 m²)
- Chez Vaudey – section C 843, 844, 845, 846, 829 et 1687 et une partie de la parcelle C 828 (-4 000 m²)

Soit un total de 9 500 m² à retirer.

- **MODIFIE** le Règlement du PLU comme suit dans la zone N – page 65 – article 2N :
« L’extension limitée sous réserve : qu’elle n’excède pas 15 % de la surface de plancher de l’habitation existante sans excéder 30 m² de SDP dans la limite d’une seule extension à l’échéance du PLU ».
- **PRECISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l’objet d’une mention dans les journaux locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré et Le Messager),
- **PRECISE** que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l’article L. 153-23 du Code de l’Urbanisme, et dès l’exécution de l’ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l’article R 153-21 du Code de l’Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- **PRECISE** que le dossier du Plan Local d’Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie (aux jours et heures habituels d’ouverture) et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l’Urbanisme,
- **PRECISE** que chacune des formalités de publicité doit, conformément à l’article R. 153-21 du Code de l’Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

MM Cédric DECHOSAL et Louis-Jean REVILLARD n’ont pas pris part au vote